



Arrêté portant radiation d'un mandataire auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Sarcelles

Arrêté-25.025

Mandataire radié : Madame Amandine HERRERO.

Le Président de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-15 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du centre aquatique intercommunal situé avenue Paul Langevin à Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.178 du 23 septembre 2021 modifiant les régies de recettes auprès des piscines intercommunales situées à Claye-Souilly, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France, Sarcelles, Survilliers, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 15 avril 2025, il est mis fin aux fonctions de mandataire de Madame Amandine HERRERO, auprès de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal situé avenue Paul Langevin à Sarcelles (95200).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération et Madame la comptable par intérim du SGC de Sarcelles sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la comptable par intérim du SGC de Sarcelles.

Fait à Roissy Pays de France,

Pour le Président et par délégation,

Affichage le

Arrêté notifié à l'intéressée le

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.